

l'écho de la cité

LETTRE D'INFORMATION DE LA VILLE DE BAYONNE

MAI 2026 | N°2673

PETIT BAYONNE - GRAND BAYONNE FÊTES DE BAYONNE 2026

Bayonne, le 11 mai 2026

INFORMATIONS LIÉES AU DISPOSITIF PASS FÊTES

Madame, Monsieur,

Les Fêtes de Bayonne se tiendront du mercredi 15 au dimanche 19 juillet inclus.

Un dispositif de surveillance et de secours

Pendant ces cinq jours et cinq nuits, comme les années précédentes, un périmètre de sécurité sera établi et placé sous vidéoprotection. En outre, nous reconduirons le dispositif de contrôle des entrées ainsi que le paiement d'un droit d'accès (à compter du vendredi seulement).

Vous le savez, le renforcement des mesures de sécurité et le surcoût financier qui en résulte ont justifié cette mesure décidée en 2018.

Les bilans établis par les forces de secours et de sécurité, la commission extra-municipale des Fêtes, les représentants des cafetiers et restaurateurs, les services de la Préfecture et ceux de la Ville ont mis en exergue les apports bénéfiques de ce dispositif. Baisse significative des infractions, nette diminution des interventions des secours et amélioration du déroulement général des Fêtes sont les principaux effets constatés. Ils m'amènent donc à reconduire le dispositif du "Pass Fêtes" pour l'édition 2026.

Comme les années précédentes, les Bayonnais sont exemptés

Accepté par le Conseil municipal, ce droit d'accès permet de financer, pour partie, le dispositif mis en place. Il sera exigible et matérialisé par un bracelet "Pass Fêtes", à porter au poignet, pour entrer dans le périmètre :

- du vendredi 17 juillet 10h jusqu'au samedi 18 juillet 3h ;
- du samedi 18 juillet 10h jusqu'au dimanche 19 juillet 3h ;
- le dimanche 19 juillet de 10h à minuit.



Un certain nombre d'exemptions ont été prévues : résidents de la commune, secouristes, agents de sécurité, enfants de moins de 16 ans, professionnels bayonnais exerçant leur activité dans le périmètre, certains acteurs de la Fête.

Ces personnes devront néanmoins être munies d'un bracelet, gratuit, s'ils ne peuvent pas être identifiés en tant que tel (agents en tenue, par exemple).

Les enfants de moins de 16 ans pourront accéder au périmètre sans bracelet.

INFORMATIONS LIÉES AU DISPOSITIF PASS FÊTES

Comment obtenir un bracelet ?

Les résidents de la commune pourront obtenir des bracelets, en nombre égal à ceux des personnes constituant leur foyer, enfants à charge de 16 à 24 ans, sur présentation des justificatifs suivants :

- **carte nationale d'identité** ou toute autre pièce d'identité avec photographie.
- **justificatif de domicile de moins de trois mois** (facture ou attestation de contrat gaz, électricité ou eau, facture de téléphone fixe ou abonnement internet, facture téléphone portable, avis de passage du facteur, complémentaire santé, assurance habitation, bulletin de salaire, quittance de loyer).
- **livret de famille** pour les enfants à charge.

Commande en ligne

Pour plus de facilité, il est recommandé de commander ou d'acheter son bracelet en ligne. Cette modalité concerne les bracelets payants et non-payants.

Comme l'an passé, les Bayonnais qui le souhaitent pourront commander en ligne les bracelets pour leur foyer et choisir de les recevoir par la poste moyennant le paiement en ligne des frais d'expédition. À partir du site passfetes.bayonne.fr, ils peuvent s'inscrire, télécharger et envoyer leurs pièces justificatives.

La date limite de la commande est le mardi 7 juillet à minuit.

Le procédé concerne également les non-bayonnais qui peuvent payer en ligne leur bracelet et le récupérer, grâce à un code barre, aux huit bungalow-caisses du périmètre payant des Fêtes, à partir du 17 juillet.

Les points de retrait : un partenariat avec La Poste

Pour vous permettre d'anticiper le retrait de votre bracelet gratuit ou de le récupérer jusqu'à la fin des Fêtes, j'ai conclu un accord de partenariat avec La Poste.

Dès le lundi 8 juin et jusqu'au samedi 18 juillet midi, cinq sites postaux pourront vous remettre votre bracelet à Bayonne :

- **Bureau de poste Allées Marines :**
Rue de la Nouvelle Poste
du lundi au vendredi de 9h à 12h
et de 13h30 à 17h, samedi de 9h à 12h
- **Bureau de poste Labat :**
11 rue Jules-Labat
du lundi au vendredi de 9h à 17h30,
samedi de 9h à 12h
- **Bureau de poste Saint-Esprit :**
18 boulevard Alsace-Lorraine
du lundi au vendredi de 9h à 12h
et de 13h30 à 17h, samedi de 9h à 12h
- **Bureau de poste Sainte-Croix :**
3 place des Gascons
du lundi au vendredi de 9h à 12h30,
fermé le samedi
- **Agence postale communale Polo-Beyris,**
avenue du Polo
du lundi au samedi de 8h30 à 12 h30.

Les bureaux seront fermés le vendredi 17 juillet de 12h à 17h30.

Acheter des bracelets pour des parents ou des amis

Toute personne pourra acheter des bracelets à partir du lundi 8 juin dans les bureaux et agences de La Poste (Allées Marines, Labat, Saint-Esprit, Gascons, Polo-Beyris).

À partir du vendredi 17 juillet, 8 caisses seront ouvertes aux portes d'entrée de la ville (voir plan). Du lundi 15 juin au dimanche 19 juillet, les offices de tourisme de la région, certains bars-tabacs, supermarchés et campings, revendent les Pass Fêtes. Il est également possible de les commander en ligne.

Informations complémentaires début juillet

Comme tous les ans, un Echo de la cité sera consacré aux dispositions prises pour la circulation et le stationnement pendant la semaine des Fêtes et donnera, au besoin, des informations complémentaires sur le dispositif "Pass Fêtes". Il sera distribué dans les boîtes aux lettres début juillet.

Pour toute autre information, la Ville de Bayonne est à votre écoute, dès le **lundi 8 juin** :
Par téléphone : 05 59 46 63 41
Par courriel : passfetes@bayonne.fr

Je vous remercie de votre compréhension.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LES PROFESSIONNELS QUI EXERCENT LEUR ACTIVITÉ DANS LE PÉRIMÈTRE SOUMIS À DROIT D'ACCÈS

Comme vous le savez, l'accès aux Fêtes de Bayonne sera payant cette année, du vendredi 17 juillet 10h au dimanche 19 juillet minuit (sauf entre 3h et 10h le samedi et le dimanche).

Pour vous permettre d'exercer votre activité professionnelle dans les meilleures conditions possibles durant cette période, j'ai pris des mesures spécifiques au bénéfice des professionnels qui maintiennent effectivement leur activité pendant les fêtes dans le périmètre soumis à droit d'accès (tous secteurs d'activité : commerçants sédentaires ou non, professions libérales, banques, administrations, etc).

Vous trouverez, ci-dessous, le détail de ce dispositif.

Pour les dirigeants de société ou responsables d'établissement

● Vous êtes résident bayonnais (à titre personnel)

Vous pouvez venir retirer votre bracelet Pass Fêtes, muni des pièces justificatives requises (pièce d'identité et justificatif de domicile) dans les bureaux de La Poste.

● Vous n'êtes pas résident bayonnais

Vous bénéficiez d'un bracelet si vous poursuivez votre activité, pendant les Fêtes, les vendredi 17, samedi 18 ou dimanche 19 juillet, à partir de 10h, chaque matin, dans le périmètre de fermeture de la manifestation.

Pièces justificatives à fournir : outre une pièce d'identité, tout document approprié attestant de votre statut de dirigeant de société ou responsable d'établissement (extrait Kbis, inscription au registre des métiers, carte professionnelle pour les travailleurs indépendants...).

Pour vos salariés

● Vous employez du personnel permanent

Vous pouvez retirer des bracelets, en nombre égal à celui des salariés permanents qui travaillent effectivement dans votre établissement pendant les périodes de fermeture du périmètre (hormis ceux qui résident à Bayonne, déjà exonérés du droit d'accès).

Pièces justificatives à fournir :

- pièce d'identité ;
- déclaration sociale nominative mensuelle ou trimestrielle (DSN) qui indique le nombre de salariés, leur nom, leur prénom et leur date de

naissance. Disponible sur le site net-entreprises.fr ;

- ou attestation officielle listant nominativement les salariés avec dates de naissance et dates d'entrée dans l'entreprise (URSSAF, Simetra, MSA...);

- plannings de permanence ;

- à défaut, présentation des bulletins de salaire des employés concernés.

- les déclarations sur l'honneur ne sont pas acceptées ni aucun document non-officiel.

● Vous employez du personnel saisonnier ou temporaire

Si l'employé n'est pas permanent et qu'il n'est pas résident bayonnais, l'achat du bracelet est à la charge de l'employeur. Vous avez toutefois la possibilité de produire la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) de vos salariés saisonniers afin d'obtenir les "Pass Fêtes" gratuitement.

Dans le cas où vous auriez à les acheter, vous pourrez obtenir le remboursement, dès la fin des Fêtes et jusqu'au 15 septembre 2025, sur présentation des bulletins de paie de ces saisonniers, du justificatif d'achat des bracelets (ticket de caisse ou reçu Internet) et d'un RIB à l'adresse mail : passfetes@bayonne.fr

Où et quand retirer les Pass Fêtes ?

Un lieu vous est dédié, le **bureau Bernède, au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, à l'angle de la rue Louise-Michel, du lundi 22 juin au lundi 13 juillet 2026** (sauf les week-ends), de 9h à 18h.

À compter du mercredi 15 juillet, l'organisation des entrées dans le périmètre soumis à droit d'accès ne permet pas à la Ville de continuer à délivrer les bracelets gratuits. Les personnes n'ayant pas pu retirer leur bracelet avant cette échéance devront l'acheter pour entrer dans ce périmètre à une des caisses situées aux points d'entrée.

Dans la mesure où ils bénéficient de la gratuité, ils pourront faire une demande de remboursement du montant payé jusqu'au 15 septembre.

Ce remboursement sera effectué par virement bancaire (produire un RIB).

Les demandes de remboursement seront à adresser par courrier à l'attention de M. le Maire ou par courriel à l'adresse passfetes@bayonne.fr

INFORMATIONS LIÉES AU DISPOSITIF PASS FÊTES

Cas particuliers

Tout professionnel, qui estime pouvoir bénéficier de la gratuité mais n'est pas en mesure de présenter les justificatifs requis, peut formuler une demande d'exonération du droit d'accès, en précisant le motif de sa demande.

Cette demande peut être faite par téléphone ou par mail (voir ci-dessous). Elle sera expressément traitée par les services municipaux, dans le meilleur délai.

Pour toute information complémentaire, ou pour toute demande particulière, dont celles d'exonération, la Ville de Bayonne est à votre écoute, à partir du lundi 8 juin, au numéro de téléphone suivant : 05 59 46 63 41. Elle peut aussi être jointe à l'adresse électronique suivante : passfetes@bayonne.fr

Je vous remercie de votre compréhension et vous souhaite de bonnes Fêtes.

Bien fidèlement

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

